

Vous pouvez bénéficier du fonds de solidarité grâce aux mesures prises par le gouvernement.

1

Les professions libérales peuvent en bénéficier, si :

- Effectif inférieur ou égal à 10 salariés
- Chiffre d'affaires sur le dernier exercice clos inférieur à 1 000 000 €
- Bénéfice imposable inférieur à 60 000 €

2

Les conditions pour en bénéficier :

- Avoir fait l'objet d'une fermeture administrative
- Ou avoir une perte de chiffre d'affaires :
 - Entre mars 2019 et mars 2020 de 50% minimum
 - Entre avril 2019 et avril 2020 de 50% minimum

3

Le montant de l'aide, dont les sommes sont défiscalisées :

- Jusqu'à 1 500 € versés par la DSGFPI
- 2 000 € supplémentaires peuvent être versés, au cas par cas, par les conseils régionaux, pour les entreprises rencontrant de grandes difficultés

4

Le mode d'emploi pour bénéficier de l'aide :

- Sur impot.gouv.fr dès le 1^{er} avril
- En contactant la région à partir du 15 avril pour l'aide complémentaire

Ce fonds de solidarité a été abondé pour les mois de mars et d'avril. Il sera renouvelé les mois suivants au regard de l'évolution des mesures de confinement et de l'impact sur l'activité économique.